



Arrêté n°101-T/2026

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

Objet : Arrêté portant restriction momentanée de circulation et de stationnement au croisement de la rue des romarins et de la rue des lilas.

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 10 septembre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société SOCOTEC diagnostic Occitanie basée 26 av de l'île St Martin à NANTERRE,

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de carottage d'enrobés pour analyse amiante et HAP,

Considérant que pour assurer cette mission, la circulation et le stationnement des véhicules doivent être interdits au croisement des axes cités en objet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules est interdite le vendredi 18 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, au croisement de la rue des romarins avec la rue des lilas lors des travaux de carottage.

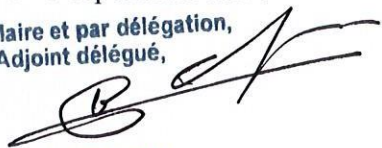
ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les barriérages nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait de ces travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 10 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Benoit MARFIN

